



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 04 2021

MAIRIE D'YQUEBEUF

L'an deux mil vingt et un, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel, sous la présidence de M. Georges MOLMY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MOLMY, Maire, Mme AUBER et M. BERNIER Adjoints, Mmes ALLEAUME, LEHERQUIER, RASSET et PETIT, M. MALANDRIN.

Absent(s) excusé(s) : M. RATTANA donne pouvoir à M. MOLMY et M. DOUYERE donne pouvoir à Madame ALLEAUME, M CARCEL.

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Madame PETIT a été élue secrétaire.

OBJET : FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2021

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5214-1 et suivants et particulièrement de l'article L5214-16 V, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 Décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV,

Considérant que la CCICV s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme voirie de 2021, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en fonctionnement et en investissement soit environ :

1 400,00 € en fonctionnement pour la « Route de l'Eglise »

L'imputation en investissement s'effectuera sur le compte **2041512** « subventions d'équipements aux organismes publics » et **en fonctionnement** sur le compte **657351** « subventions de fonctionnement aux organismes publics ».

OBJET : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, en 2021, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB 2020 du département (25.36% pour la Seine-Maritime). Par conséquent, il convient d'augmenter le taux du département au taux de TFPB. Pour rappel, les taux votés en 2020 étaient de 14,13 % pour la taxe foncière bâti et 34,68% pour la taxe foncière non bâti. Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la baisse continue des dotations perçues par la commune. Il propose une augmentation des taux afin de pallier à cette diminution de recettes.

Il est retenu un étalement de l'augmentation sur 2 ans.

M. le Maire soumet au conseil municipal le vote des taux des taxes locales pour 2021 :

- Taxe foncière bâti : 41,45 % Plafond maximum : 125,98 %
- Taxe foncière non bâti : 41,29 % Plafond maximum : 118,45 %

A l'unanimité, le conseil municipal adopte les taux des taxes directes locales énoncés ci-dessus pour l'année 2021 et réexaminera les taux en 2022 pour pallier la perte de recettes de dotations de la commune.

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

M. le Maire donne lecture du budget Primitif 2021 qui se présente comme suit, et propose au conseil municipal de procéder au vote du budget par chapitre :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement	290 001,00 €	207 971,00 €
Résultat de fonctionnement reporté		82 030,00 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	290 001,00 €	290 001,00 €

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement	188 073,00 €	273 234,00 €
Reste à réaliser de l'exercice précédent	411 458,00 €	166 924,00 €
Solde d'exécution de la section d'inv. reporté		159 373,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	599 531,00 €	599 531,00 €

TOTAL DU BUDGET (INVESTISSEMENT + FONCTIONNEMENT)	889 532,00 €	889 532,00 €
--	---------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2021 :

Par 8 voix + 2 pouvoirs : POUR

0 voix : ABSTENTION

0 voix : CONTRE

Les subventions inscrites au Budget primitif et détaillées aux articles 65733 pour 300 € et 6574 pour 10200 €, sont validées par le conseil municipal

OBJET : Prise de compétence « Mobilité » par la CCICV

Préambule :

Le Conseil communautaire réuni le 22 mars dernier s'est prononcé à l'unanimité sur l'acceptation du transfert de compétence dite « mobilité » à la CCICV. Les travaux de concertation et d'acceptation ont été décalés en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Au regard de l'article L.5211-17 du CGCT relatif aux décisions des communes membres d'un EPCI pour statuer sur les transferts ou la prise de compétences, il convient que les communes délibèrent sur ce sujet dans un délai de 3 mois. Pour rappel, sans délibération de la part des communes membres, leur silence vaut acceptation.

Issue de la Loi 2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), l'exercice de cette nouvelle compétence sera effectif au 1^{er} juillet 2021.

Les objectifs sont les suivants :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche)
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport
- Se substituer à la Région en matière de mobilité afin d'être plus attractif sur un territoire défini, et devenir l'Autorité Organisatrice de Mobilité pour le territoire

Les missions en cas de transfert de compétences (s'inscrivant dans le cadre légal à l'article L.1231-1-1 du Code des transports) sont :

- Organiser des services réguliers et/ou à la demande de transport public de personnes
- Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L.3111-7 à L.3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L.3111-7 et L3111-8, toutefois la Région en gardera le leadership.
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

En outre, les AOM peuvent, également exercer les missions suivantes :

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

De plus, les AOM :

- Assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés ;
- Contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 spécifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Vu l'article L. 1231-1 -1 du Code des transports

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM

Vu l'article 9 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19

Vu l'article L. 5211-17 du CGCT précisant les règles de transfert de compétences par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes membres

Vu le rapport de Monsieur Le Vice-Président appuyé sur les travaux de sa commission, du CEREMA

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 Mars dernier à Martainville-Epreville

Vu la délibération du 22 mars 2021 approuvée par le Conseil communautaire

Délibération :

Après en avoir débattu, le Conseil municipal délibère, et donne son accord pour :

- transférer la compétence « mobilité » des communes membres à la communauté de communes Inter Caux Vexin, avec entrée en application à compter du 1^{er} juillet 2021 sous réserve de la majorité requise par l'article L 5211-17 du CGCT

Nombre de votants	10
Vote pour	10
Vote contre	
Abstention	

OBJET : DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE SAINT-VALERY-EN-CAUX

VU :

- la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDÉRANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLÉ 5.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et **ACCEPTE** d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Réunion école : Protocole sanitaire

Demande de nettoyage des haies et bordures des chemins ruraux.

Problème de dépôt d'ordures, nettoyage résidus bords des routes.

Un regard d'eau potable dépasse route des plaines et représente un danger pour les voitures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.